



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.180

Mise en ligne : 17/12/2024

**OBJET** **Contrat de location du logement situé 13 Place Jean de Bruhnoff à Chessy conclu avec Mme BALCON Marie-Thérèse.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** La demande de logement formulée par Mme BALCON Marie-Thérèse et la disponibilité du logement situé 13 Place Jean de Bruhnoff à Chessy ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**  
De louer à Mme BALCON Marie-Thérèse, dans le cadre d'un contrat de location le logement situé 13 Place Jean de Bruhnoff à Chessy, pour un montant de 621,00 euros TTC. Un titre de recettes sera envoyé à l'adresse du bien occupé.

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 2 décembre 2024.

Le contrat est tacitement reconductible par période de 3 ans.

**Article 2**  
Les recettes afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget communal.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 2 décembre 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241202-DEC\_2024\_180-CC  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Registre des décisions du maire · 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE



## Déclaration de renseignements

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.